

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE DE MFOU

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

MFOU COUNCIL

GENERAL SECRETARY

SIGAMP

DEMANDE DE COTATION N°002/DC/C.MFOU/SIGAMP/2024
DU 07 OCTOBRE 2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA
FOURNITURE D'EQUIPEMENT A L'USINE DE
TRANSFORMATION DE PATATE DANS LA COMMUNE DE
MFOU; DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA ; REGION DU
CENTRE

FINANCEMENT : FELICOM

EXERCICE : 2024

MONTANT PREVISIONNEL : 14 434 335 F CFA

DELAI D'EXECUTION : Un (01) mois

TABLE DES MATIERES

PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER (LIS).....	3
PIECE N°1 : AVIS D'APPEL DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION (ACDC).....	5
PIECE N°II : REGLEMENT GENERAL DE LA DEMANDE DE COTATION (RGDC)	11
PIECE N°III : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	16
PIECE N°IV : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES FOURNITURES	22
PIECE N°V : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	25
PIECE N°VI : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (DEQ)	32
PIECE N°VII: MODELES D'ANNEXES.....	36
PIECE N°VIII: PROJET DE LETTRE-COMMANDE	42
PIECE N° IX: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	47

PIECE N°0
LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER
(LIS)

La Demande de Cotation N°007/DC/C.MFOU/SIGAMP/2024 DU 07 OCTOBRE 2024, Relative à la FOURNITURE D'EQUIPEMENT A L'USINE DE TRANSFORMATION DE PATATE DANS LA COMMUNE DE MFOU; DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA ; REGION DU CENTRE.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, le Maire de la Commune de Mfou (Maitre d'ouvrage), lance un Dossier de Consultation pour la FOURNITURE D'EQUIPEMENT A L'USINE DE TRANSFORMATION DE PATATE dans la commune de Mfou; Département de Mefou et Afamba ; Région du Centre.

Cette prestation est constituée d'un lot unique et la lettre-commande sera attribuée après examen et validation du dossier de consultation, au soumissionnaire ayant présenté l'offre répondant pour l'essentiel aux stipulations du dossier de consultation et évaluée la moins-disante.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau des prix unitaires de ces fournitures que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le 06 NOVEMBRE 2024 à 11 heures à la salle des actes de la Commune de Mfou.

Votre offre devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé au cas où votre offre serait retenue.

Ces fournitures seront à livrer à la Mairie de Mfou, dans le Département de Mefou et Afamba, Région du Centre dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de la Lettre-Commande.

Veuillez agréer, Madame /Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Mfou, le.....

PIECE N°I

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE
COTATION (ACDC)

(A publier par voie de presse et/ou d'affichage)

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE DE MFOU

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

MFOU COUNCIL

GENERAL SECRETARY

SIGAMP

AVIS DE CONSULTATION N°002/DC/C-MFOU/SIGAMP/2024 DU 07 OCTOBRE 2024, POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT A L'USINE DE TRANSFORMATION DE PATATE DANS LA COMMUNE DE MFOU; DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA ; REGION DU CENTRE.

1- OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

Dans le cadre de l'Exercice 2024 du FEICOM, le Maire de la Commune de MFOU, Maitre d'Ouvrage lance une Demande de Consultation pour la FOURNITURE D'EQUIPEMENT A L'USINE DE TRANSFORMATION DE PATATE DANS LA COMMUNE DE MFOU; DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA ; REGION DU CENTRE.

2- SOURCE DE FINANCEMENT

Les prestations objet de la présente demande de cotation sont financées par le FEICOM pour le compte de l'exercice 2024.

3. COUT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération est de Quatorze millions quatre cent trente-quatre mille trois cent trente-cinq (14 434 335 F CFA) Francs CFA.

4- ALLOTISSEMENT

La prestation est constituée d'un lot unique et la Lettre-commande sera attribuée après Demande de Cotation, au soumissionnaire ayant présenté l'offre répondant pour l'essentiel aux stipulations de la Demande de Cotation et évaluée la moins-disante.

5- PARTICIPATION

La participation à cette consultation est ouverte aux Entreprises de droit camerounais spécialisées dans la fourniture, pour un délai de livraison des prestations de 30 jours.

La Demande de Cotation peut être retirée au Service des Marchés Publics de la Commune de Mfou, contre présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de la Mairie de Mfou de la somme de Vingt-cinq mille francs (25 000) Francs CFA

6- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque Soumissionnaire devra joindre une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances d'un montant de deux cent quatre vingt huit mille (288 000) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le cautionnement sera libéré quinze (15) jours après la publication des résultats et au-delà trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du contrat, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

7. LANGUE DE L'OFFRE

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

8. CONDITIONS DE DEPOT DES OFFRES

8.1. Le soumissionnaire placera l'original et six copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au Maire de la commune de Mfou, Maitre d'ouvrage au plus tard le 20 Novembre 2024 à 11 heures.

8.2. L'enveloppe cachetée portera la mention :

« CONSULTATION N°002/DC/C.MFOU/SIGAMP/2024 DU 07 OCTOBRE 2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT A L'USINE DE TRANSFORMATION DE PATATE DANS LA COMMUNE DE MFOU; DEPARTEMENT DE MFOU ET AFAMBA ; REGION DU CENTRE.»

9. OUVERTURE DES PLIS

9.1. Les plis seront ouverts en séance par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Mfou, en présence des représentants des soumissionnaires dument mandatés qui le souhaitent, aux dates, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis	Le 20 Novembre 2024
Lieu d'ouverture des plis	Salle des Actes de la Mairie de Mfou

9.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront consignés par le Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé.

10. DENONCIATION

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 88 20 06 06 / 673 20 57 25/ 699 37 07 48" et à la CONAC au numéro vert suivant : 1517

11. ADDITIF A LA DC

Le Maire de la commune de Mfou se réserve le droit en cas de nécessité d'apporter toute autre modification ultérieure utile à la présente demande de cotation. /-

12. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Après ouverture des Offres par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mfou, les plis déclarés acceptables sont confiés à une -commission Technique d'Analyse pour évaluation. L'évaluation permettra de déterminer le cout de chaque Offre et de comparer les Offres entre elles.

A. Critères éliminatoires :

Ils fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels ; le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'Offre du soumissionnaire.

1. absence d'une pièce du dossier administratif ou sa non-conformité après l'ouverture des plis.
2. fausse déclaration ou pièces falsifiées portant sur les pièces administratives (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
3. offre technique incomplète ;
4. Non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels entraînant l'élimination de l'Offre 14 oui/20) ;
5. Caution de soumission non conforme au modèle joint en annexe.

B. Critères essentiels :

Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification portant sur :

1. Présentation Générale de l'offre
2. spécifications techniques
3. Références dans les fournitures similaires
4. Capacité financière ($\geq 2\ 000\ 000$)
5. Délai de livraison
6. l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières,

la non satisfaction d'au moins 70 % des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'Offre.

NB : La grille détaillée d'évaluation est annexée au présent Dossier de Consultation.

13. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire présentant l'Offre évaluée la moins distante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

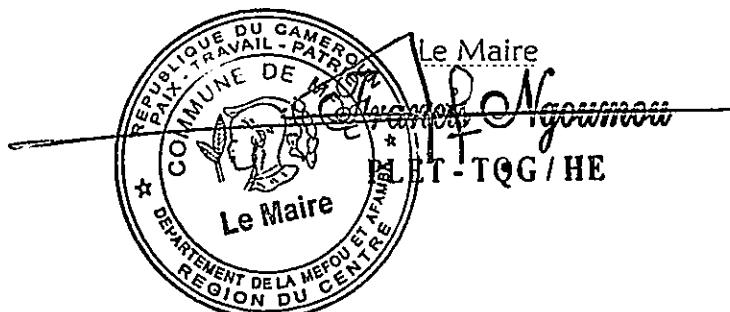
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel L'Autorité Contractante avisera de son choix l'entreprise retenue.

NB : La grille détaillée de comparaison des offres est annexée au présent Dossier de Consultation

Ampliations :

- FEICOM
- ARMP/CE
- PCIMP/MFOU
- DD/MINMAP/MAF
- DD/MINEPAT/MAF
- PATRIMOINE/MAF
- Affichage
- Chrono/Archives

Mfou, le 22 OCT 2024



DOCUMENT N°1

NOTICE OF CONSULTATION FOR A QUOTATION REQUEST.

(To be published by press or display)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail –Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA

 COMMUNE DE MFOU

 SECRETARIAT GENERAL

 SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 CENTER REGION

 MEFOU AND AFAMBA DIVISION

 MFOU COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

 SIGAMP

NOTICE OF CONSULTATION N°002/DC/C.MFOU/SIGAMP/2024 OF OCTOBER 07, 2024, FOR THE SUPPLY OF EQUIPEMENT FOR THE POTATO PROCESSING PLANT IN THE MUNICIPALITY OF MFOU, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTER REGION

1. Purpose of the quotation :

A part of the implementation of the FEICOM for the 2024 fiscal year, the Mayor of the MFou Council, developer, launches a request for the consultation for the FOR THE SUPPLY OF EQUIPEMENT FOR THE POTATO PROCESSING PLANT IN THE MUNICIPALITY OF MFOU, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTER REGION.

2. Source of funding

The services subjected to this application are financed by the FEICOM for the 2024 fiscal year.

3. Estimated Cost

The estimated cost of the operation is fourteen million four hundred and thirty four thousand three hundred thirty five francs (14 434 335 F CFA) CFA all taxes included.

4. Allotment

The supply consist of a single lot and the order letter will be awarded after quotation request to the bidder, having submitted the offer substantially meeting the stipulations of the quotation request and evaluated as the lowest bid.

5. Participation :

Participation in this consultation is open to companies under Cameroon law specialized in the supply, for a 30 days delivery period of services. The quotation request can be withdraw from the Mfou Council, against presentation of payment receipt of the amount of twenty five thousand (25 000) CFA francs to Mfou Council municipal treasury.

6. Provisional bond

Each bidder must enclose a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance for an amount of two hundred and eighty eight thousand francs (288 000) CFA and valid for thirty days beyond the original date of validity of the deals.

The guarantee will be released fifteen (15) days after the publication of the results and at the latest thirty (30) days after the validity period of the offers for the unsuccessful tenderers. For the tenderer awarded the contract, the provisional guarantee will be released after constitution of the Final Guarantee.

7. Offer language :

The offer, as well as all the documents that compose it, must be written in French or English.

8. Conditions of submission of offers :

a. The tenderer will place the original and six (06) copies of his tender in a sealed envelope addressed to the Mayor of the MFou Council, no later than the 20 OF November, 2024 at 11 a.m.

b. The sealed envelope will be marked :

«Notice of Consultation N°002/DC/C.MFOU /2024 OF 07th October 2024
FOR THE SUPPLY OF EQUIPEMENT FOR THE POTATO PROCESSING PLANT IN THE MUNICIPALITY OF
MFOU, MFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTER REGION.»

9. Opening of the envelopes

9.1. The bid will be opened in session by the internal commission of public procurement placed at the MFOU Council, in the presence of the representatives of the tenderers who wish it, with the dates, time and address specified in the letter of request for quotation.

Opening date and time of the folds	The 20 OF November 2024, at 12 p.m.
Place of opening of the folds	Acts hall of MFOU town hall

9.2. The names of the tenderers and the amount of the tenders will be read aloud and will be recorded by secretary of the procurement committee in a minute of opening session of the bids. The offers must be encrypted exclusive of value-added tax (VAT) and all tax included and accom

10. COMPLEMENTARY INFORMATION

NB: for all corrupt practices, please call or send an SMS to Publics Contracts Ministry at the following numbers: 88 20 06 06 / 673 20 57 25/ 699 37 07 48" and National Anti-corruption Commission to the following number 1517

11. ADDITIVE TO TENDER FILES

The mayor of the MFOU Council has the reserved right in case of necessity to bring all latter modifications useful to the present tender file.anied by the signed submission template.

12. EVALUATION OF THE TENDERS

12.1. ELIMINATORY CRITERIA

They set minimum condition to be in order admitted to the evaluation according to the essential criteria, non-compliance with these criteria leads to the rejection of the tenderer's offer.

1. Incomplete or non-compliant administrative file
2. False declaration or falsified document relating to the administrative documents (the CIPM and the contracting Authority the right to proceed whit the authentication of any document presenting a dubious character);
3. Incomplete technical offer.
4. Tender bond not in accordance whit the model attached

NB: all incomplete offers not respecting any of the eliminatory criteria would be disqualified.

12.2. ESSENTIEL CRITERIA

The criteria relative to the disqualification of candidate evaluated in a binary (YES or NO) would carry on the following.

- 12.2.1.1. GENERAL PRESENTATION OF OFFERS
- 12.2.1.2. TECHNICAL SPECIFICATIONS
- 12.2.1.3. REFERENCES IN SIMILAR SUPPLIES
- 12.2.1.4. FINANCIAL CAPACITY...
- 12.2.1.5. DELEVERY TIME
- 12.2.1.6. ACCES TO A LINE OF CREDIT OR OTHER RESSOURCE

13. DURATION OF THE VALIDITY OF OFFERS

The tenderers would remain committed to their offers for a delay of ninety (90) days from the fixed date limit for the submission of offers.

14. CONTRACT AWARD

The mayor of the MFOU Council would award the contract to a tenderer whose offer would be recognized in accordance, for the essential to the tender files and the which disposes of technical and financial capacities required to execute the contract in a satisfactory manner, and whose offer had been least evaluated after the verification of his prices including in case of need, proposed reductions.

15. SUBMISSION OF OFFERS

Tenderers are accorded a deadline of twenty (21) days from the dateline of publication of tender file notification (cf. art 89-2 CM).

Each offer written in the French and English languages in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such in accordance to the prescriptions of the tender files, shall be deposited at the General Secretariat of the Mfou Council latest the 20 November 2024 at 11 Am local time in three internal distinct envelopes :

- Administrative offer
- *Technical offer*
- Financial offer

These three envelopes would be contained in a fourth which shall carry the reading:

COTATION DEMAND N°002/DC/C-MFOU/SIGAMP/CIPM/2024 OF THE 07th October 2024
FOR THE SUPPLY OF EQUIPEMENT FOR THE POTATO PROCESSING PLANT IN THE MUNICIPALITY OF
MFOU, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTER REGION
(URGENT PROCEEDINGS
(TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION)

NB: offers that come in after the date and time limits of the deposit of the offers would not be received.

16. ADMISSIBILITY OF OFFERS

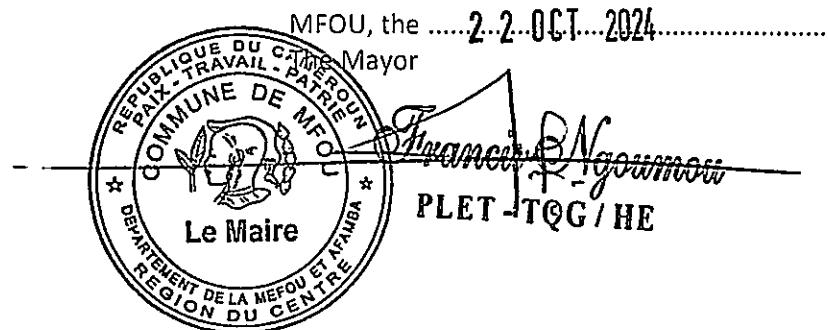
Under the pain of rejection other administrative documents required shall be imperatively produced in original or certified copies dating less than (03) months with respect to the date of signature on the notice on tender offers, by transmitting service or an administrative authority in accordance to the stipulations of particular rules of tender files.

All incomplete offers according to prescription of tender files would be declared inadmissible, notably the absence of the bid bonds or caution issued by a first class bank accepted by the minister in charge of finance.

Tenders duly stamped and signed according to the model contained in the tender files would bring out the cost in FCFA before and after taxes.

Enlargements:

- FEICOM
- ARMP/CE
- PCIMP/MFOU
- DD/MINMAP/MAF
- DD/MINEPAT/MAF
- PATRIMOINE/MAF
- Display
- Chrono / Archives



MFOU, the 22 OCT 2024

..... Mayor

Francis P. Ngomou

PLET - TQG / HE

PIECE N°II

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL A
CONSULTATION(RGDC)

DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} – Contenu du dossier de consultation

1.1 Le dossier de consultation décrit les prestations faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de cette lettre-commande.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) La lettre d'invitation à soumissionner,
- (b) Le règlement général de la Demande de Cotation,
- (c) Le Règlement Particulier de la Demande de Cotation,
- (d) Les spécifications techniques de la fourniture,
- (e) Le bordereau descriptif et quantitatif,
- (f) Le modèle de soumission,
- (g) Le projet de lettre commande,
- (h) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

1.2 – PREPARATION DES OFFRES

Article 2 – Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 – Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée et signée,
- (b) Le bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé.

Article 4 – Offre

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

(a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)

(b) taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4.2 Le soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des travaux dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des travaux qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre-commande.

4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre-commande.

Article 5 – Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 – Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour la période de 30 jours.

1.4 – DEPOT DES OFFRES

Article 7 – Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée au Maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner, et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 8 – Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la salle des actes de la Mairie de Mfou, au plus tard le 30 Juillet 2024 à 11 heures comme indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

1.5 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 – Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placées auprès de la Commune de Mfou ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 – Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

1.6 ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 – Attribution de la lettre-commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre-commande au Fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 – Communiqué de l'attribution de la lettre commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre-commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre-commande,
- d) Le délai de livraison.

Article 13 – Signature de la lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 – Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande,
- (b) et est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents,
- (c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Article 15 : Présentation générale.

A- ETABLISSEMENT DES OFFRES

Les offres sont établies en sept (07) exemplaires et doivent être conformes aux prescriptions du dossier de consultation.

B- PRESENTATION

Les plis contenant les offres sans l'identification du soumissionnaire ou de l'Entreprise seront présentés dans une enveloppe anonyme fermée et portant la mention

B-1 L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devra être remis en sept (07) exemplaires dont 01 original et 06 copies.

Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

DEMANDE DE COTATION N°002/DC/C.MFOU/SIGAMP/2024 DU 30 juillet 2024,
Relative à la FOURNITURE D'EQUIPEMENT A L'USINE DE TRANSFORMATION DE PATATE DANS LA
COMMUNE DE MFOU; DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA ; REGION DU CENTRE»
< A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement >

B-2 L'enveloppe intérieure

L'enveloppe sera unique et contiendra le dossier administratif et financier de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

Pièces	Désignation
A1	Déclaration d'intention de soumissionner suivant modèle dans la demande de cotation signée, datée et timbrée
A2	Quittance d'achat du dossier de demande de cotation (15 000)
A3	Copie légalisée de la carte d'immatriculation
A4	Attestation de non redevance valide
A5	Copie légalisée de l'Attestation de non faillite
A6	Une expédition du registre du commerce
A7	Attestation de soumission CNPS
A8	Attestation de Domiciliation Bancaire
A9	Une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce IX de la demande de cotation , d'un montant de cent soixante-huit mille trois cent trente-cinq (168 335) Francs CFA valable au-delà de trente (30) jours de la date originale de validité des offres.
A10	Attestation et plans de localisation légalisés de l'Entreprise
A11	Attestation de non exclusion délivrée par l'ARMP
A12	La soumission signée, daté et timbrée conformément au modèle joint
A13	Le cadre du détail estimatif complété paraphé, daté et signé
A14	Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres paraphé, daté et signé à la dernière page

N.B. : l'absence ou la non présentation de l'une des pièces ci-dessus citées vaudra lieu d'élimination sous réserve de l'article 92 alinéas 9 du Code des Marchés Publics.

L'absence de la caution ou de la non-conformité verra le soumissionnaire être éliminé

PIECE N°III

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} – OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande a pour objet la livraison des fournitures pédagogiques et scolaires ou paquet minimum destinées aux Ecoles Publiques de la Commune de Mfou, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre. La description de cette fourniture est indiquée à l'article 10 ci-après.

Article 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande est passée suivant la Procédure d'urgence.

Article 3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- la soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Techniques et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités,
- le détail estimatif,
- le bordereau descriptif quantitatif.

Article 4 – TEXTES GENERAUX

La présente lettre-commande est soumise :

- 1- La loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2- Loi N°505/98 du 14 Avril 1998 portant régime de l'eau
- 3- Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques
- 4- La Loi N°2023/019 DU 19 Décembre 2023 portant la loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024
- 5- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 6- Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
- 7- Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministères des Marchés Publics.
- 8- Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics
- 9- La circulaire n°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relatives à l'application du code des marchés.
- 10- La Circulaire' N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités Publiques pour l'exercice 2024.
- 11- Le code minier
- 12- Les textes régissant les corps de métier
- 13- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 14- Les DTU pour les travaux de bâtiment ;

Les textes régissant les corps des métiers

Article 5 – ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage : est le Maire de la Commune de Mfou; il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le chef Service du marché : est le Chef service Technique de la Commune de MFOU;
- L'Ingénieur du marché : est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat DE LA MEFOU-ET-AFAMBA. ;
- L'Entrepreneur : est l'adjudicataire du présent contrat ;
- La Commission de passation des Marchés Publics compétente : est la Commission interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de MFOU.

LE NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics, sont désignés comme suit :

- Responsable chargé de l'ordonnancement du Marché : Le Maire de la Commune de MFOU ;
- Responsable chargé de la liquidation du Marché : Le Maire de la Commune de MFOU ;

- Comptable chargé des paiements : l'Agent Comptable auprès du FEICOM après visa du Contrôleur Financier Spécialisé auprès du FEICOM ;
- Responsable compétent pour fournir les informations : le Maire de la Commune de MFOU/le Directeur des Projets et Programmes des Partenariats (FEICOM).

Article 6 – DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison des fournitures et matériels est fixé à 30 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de la présente lettre-commande.

La livraison se fera à la Mairie de Mfou, dans le Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.

Article 7 – DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur fait élection de domicile

à :

B. P. :

TEL. :

FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 8 – ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la livraison des fournitures tels que décrit dans l'article 10 sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre-commande.

Article 9 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent l'achat des fournitures, la livraison, les frais de recette technique et d'assurance.

Article 10 – DESCRIPTION DES FOURNITURES

Les prestations comprennent la livraison des fournitures pédagogiques et scolaires ou paquet minimum destinées aux Ecoles Publiques de la Commune de Mfou, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.

Article 11 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE FOURNISSEUR

Sans objet.

Article 12 – RECEPTION DES FOURNITURES

Le Chef Service du Marché fixera la date de la réception à la date proposée par le prestataire avec une commission composée comme suit :

- Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : l'Ingénieur de la lettre commande;
- Membres :
 - ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
 - ✓ Le Délégué Départemental MINMAP Mefou et Afamba ou son représentant ;
 - ✓ Le comptable –matières de la Commune de Mfou ;
 - ✓ Le Soumissionnaire ;
 - ✓ Le Maître d'œuvre.

Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister ou de se faire représenter car, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

Article 13 – GARANTIE

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une défectuosité ou d'une altération précoce du matériel sont à la charge du fournisseur.

Article 14 – ASSURANCE

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations.

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110 %) de la valeur CAF des fournitures « magasin à magasin » sur une base « tous risques », y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le Maître d'Ouvrage doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 – GENERALITES – PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 16 – MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant total de la présente lettre-commande s'élève à la somme de : (Montant en chiffres).....
..... F CFA TTC (Montant en lettres).....
FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES) conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 17 – MODALITES DE PAIEMENT

17.1 Avance de démarrage

Sans objet.

17.2 Echelonnement des Paiements

Le Fournisseur est rémunéré sur présentation des factures après réception des fournitures.

Article 18 – DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de la (Nom de la Banque)
..... au nom de (Fournisseur) :

Article 19 – PENALITES DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base, sous peine de résiliation.

Article 20 – REGIME FISCAL

La présente lettre-commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 21 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 – EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande signée et enregistrée sont édités et diffusés au soin du prestataire dont cinq (05) originaux et dix (10) copies.

Article 23 – LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 24 – RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 25 – VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maire de la Commune de Mfou et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

PIECE N°IV
DESCRIPTIF TECHNIQUE DES FOURNITURES (DTF)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

REFERENCE	DESIGNATION	QTE
42-003-200081	GROUPE ELECTROGENE A GASOIL MACAT TDG7500S3 + ATS	01
53-001-200978	Balance	01
35-004-200053	REGULATEUR DE TENSION EASSURE DIGITAL 5 000 VA	02
42-004-200178	DISJONCTEUR DIFFERENTIEL P+N 10A LEGRAND	02
01-007-200127	CABLE HDMI 3M	20
SR	MACHINE COUSEUSE	01
SR	BASSINE	10
46-007-201338	COUTEAU	10
SR	CHAISE PLASTIQUE	10
SR	FÛT EN PLASTIQUE 250L	04
11-003-200147	GANTS BLANC/PAIRE	10
34-005-200018	COMBINAISONS TENUE DE TRAVAIL	10
46-011-200077	BOTTES DE SECURITE /PAIRE	10
23-003-200002	TRICYCLE BAZAR JB 200ZII- B & C 5 ROUES	02
SR	SACHERIE (50KG)	250
SR	POUSSE	03
SR	DECOUPEUSE ALIMENTAIRE	01
SR	GRAND DESHYDRATEUR 60 CLAIES	01
SR	BROYEUR ELECTRIQUE EN ACIER	01
SR	LAVEUSE-PLUCHIEUSE	01
SR	TAMIS	01
SR	FOUR-DESHYDRATEUR (2 en 1)	01

PIECE N°V
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	PU	PT
42-005-200081	GROUPE ELECTROGENE A GASOIL MACAT TDG7500S3 + ATS	01		
53-001-200978	Balance	01		
35-004-200053	REGULATEUR DE TENSION EASSURE DIGITAL 5 000 VA	02		
42-004-200178	DISJONCTEUR DIFFERENTIEL P+N 10A LEGRAND	02		
01-007-200127	CABLE HDMI 3M	20		
SR	MACHINE COUSEUSE	01		
SR	BASSINE	10		
46-007-201338	COUTEAU	10		
SR	CHAISE PLASTIQUE	10		
SR	FÛT EN PLASTIQUE 250L	04		
11-003-200147	GANTS BLANC/PAIRE	10		
34-005-200018	COMBINAISONS TENUE DE TRAVAIL.	10		
46-011-200077	BOTTES DE SECURITE /PAIRE	10		
23-003-200002	TRICYCLE BAZAR JB 200Z11- B & C 5 ROUES	02		
SR	SACHERIE (50KG)	250		
SR	POUSSE	03		
SR	DECOUPEUSE ALIMENTAIRE	01		
SR	GRAND DESHYDRATEUR 60 CLAIES	01		
SR	BROYEUR ELECTRIQUE EN ACIER	01		
SR	LAVEUSE-PLUCHEUSE	01		
SR	TAMIS	01		
SR	FOUR-DESHYDRATEUR (2 en 1)	01		

PIECE N°VI

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (DEQ)

TITRE IV : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	PU	PT
42-005-200081	GROUPE ELECTROGENE A GASOIL MACAT TDG7500S3 + ATS	1		
53-001-200978	Balance	1		
35-004-200053	REGULATEUR DE TENSION EASSURE DIGITAL 5 000 VA	2		
42-004-200178	DISJONCTEUR DIFFERENTIEL P+N 10A LEGRAND	2		
01-007-200127	CABLE HDMI 3M	20		
SR	MACHINE COUSEUSE	1		
SR	BASSINE	10		
46-007-201338	COUTEAU	10		
SR	CHAISE PLASTIQUE	10		
SR	FÛT EN PLASTIQUE 250L	4		
11-003-200147	GANTS BLANC/PAIRE	10		
34-005-200018	COMBINAISONS TENUE DE TRAVAIL.	10		
46-011-200077	BOTTES DE SECURITE /PAIRE	10		
23-003-200002	TRICYCLE BAZAR JB 200ZH- B & C 5 ROUES	2		
SR	SACHERIE (50KG)	250		
SR	POUSSE	3		
SR	DECOUPEUSE ALIMENTAIRE	02		
SR	GRAND DESHYDRATEUR 60 CLAIES	01		
SR	BROYEUR ELECTRIQUE EN ACIER	02		
SR	LAVEUSE-PLUCHEUSE	02		
SR	TANIS	01		
SR	FOUR-DESHYDRATEUR (2 en 1)	01		
MHT				
IR 5,5%				
TVA 19,25%				
NAP				
TTC				

PIECE N°VII
MODELES D'ANNEXES

LETTRE DE SOUMISSION

DEMANDE DE COTATION N° 002/DC/C-MFOU/SIGAMP /2024 DU 28 JUIN 2024. POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT A L'USINE DE TRANSFORMATION DE PATATE DANS LA COMMUNE DE MFOU; DEPARTEMENT DE MFOU ET AFAMBA : REGION DU CENTRE.

Date:

A

M.....

Monsieur le Maire de la Commune de Mfou

.....

.....

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer.....

.....

.....

Conformément à la demande de consultation et pour la somme de.....

F CFA (en lettres). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.....

F CFA (en chiffres). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de.....(nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature.....

Nom et qualité du signataire

pour le compte du candidat

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Nationalité : _____

Domicilié : _____

Fonction : _____

La livraison des fournitures pédagogiques et scolaires ou paquet minimum destinées aux Ecoles Publiques de la Commune de MFOU

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance de la Demande de Cotation N°002/DC/C.MFOU/SIGAMP /2024 DU 28 JUIN 2024 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT A L'USINE DE TRANSFORMATION DE PATATE DANS LA COMMUNE DE MFOU; DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA ; REGION DU CENTRE.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette demande de cotation.

FAIT A _____,
Le _____

Le Directeur Général

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION (CAUTIONNEMENT PROVISOIRE)

(N.B): La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée au Maire de la Commune de MFOU, « Maitre d'Ouvrage »

Attendu que le soumissionnaire.....ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de la demande de cotation pour la livraison des travaux de.....

.....ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maitre d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maitre d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à le Maitre d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maitre d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maitre d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maitre d' Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait àle.....

Noms et fonctions des signataires

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE DE
MFOU

Consultation N°002/DC/C.MFOU/SIGAMP/2023 28 JUIN 2024

FOURNITURE D'EQUIPEMENT A L'USINE DE TRANSFORMATION DE PATADE DANS LA COMMUNE DE
MFOU; DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA ; REGION DU CENTRE.

Date limite de remise des offres : 30 JUILLET 2024

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total		Rabais	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu	HT	TTC		
1										
2										
3										
4										

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

PIECE N°VIII

PROJET DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE DE MFOU

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

MFOU COUNCIL

GENERAL SECRETARY

SIGAMP

Lettre-Commande N° /LC/C-MFOU/SIGAMP /2024 DU 2024

Passée après

Demande de Cotation N° 002/DC/C-MFOU/SIGAPM /2024 DU 2024,

pour la FOURNITURE D'EQUIPEMENT A L'USINE DE TRANSFORMATION DE PATATE DANS LA COMMUNE
DE MFOU; DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA ; REGION DU CENTRE.

TITULAIRE: _____

B.P: _____, Tel: (+237) _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

N° Compte: _____

OBJET: FOURNITURE D'EQUIPEMENT A L'USINE DE TRANSFORMATION DE PATATE DANS LA COMMUNE
DE MFOU; DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA ; REGION DU CENTRE.

LIEU: MAIRIE DE MFOU

DELAI D'EXECUTION : 30 jours

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
IR (5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : FEICOM Exercice 2024

SOUSSCRITE, LE

.....

SIGNEE, LE

.....

NOTIFIEE, LE

.....

ENREGISTREE, LE

.....

ENTRE :

Représenté par :

Ci-après désignée :

« LE MAIRE DE MFOU, MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART, ET

LA SOCIETE :

BP :

TEL :

FAX :

Représentée par :

Ci-après désignée :

« LE FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif Technique des Fournitures (DTF)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° /LC/ C-MFOU/CIPM/2024
DU

APRES CONSULTATION AVEC LA SOCIETE : (Raison sociale et adresse du Fournisseur)

POUR LA FOURNITURE

DELAI D'EXECUTION : 30 Jours

Montant de la Lettre-Commande en FCFA:

TTC	
HTVA	
IR (5.5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant.	Signée, le Maire de la Commune de MFOU.
MFOU, le.....	MFOU, le.....
ENREGISTREMENT	

PIECE N° IX:

LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES
PAR LE MINFI ET AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES

I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11834 YAOUNDE
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) BP 600 DOUALA
5. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT(BICEC) BP 1925 DOUALA
6. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN) BP 4593 DOUALA
7. CITI BANK CAMEROON (CITIGROUP) BP 4571 DOUALA
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) BP 4004 DOUALA
9. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE – BANK (NFC-BANK) BP 6578 YAOUNDE
10. ECOBANK CAMEROON (ECOBANK) BP 582 DOUALA
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK) BP 6578 YAOUNDE
12. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE - CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA
13. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) BP 4042 DOUALA
14. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA
15. UNION BANK OF CAMEROON (UBC) BP 15569 DOUALA
16. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES 12970 DOUALA
18. AREA ASSURANCES S.A. BP 1531 DOUALA
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP 2933 DOUALA
20. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A. BP 2328 DOUALA
21. CHANAS ASSURANCES SA. BP109 DOUALA
22. CPA S.A BP 54 DOUALA
23. NSIA ASSURANCES S.A. BP 2759 DOUALA
24. PRO ASSUR SA. BP 5963 DOUALA
25. SAAR S.A BP 1011 DOUALA
26. SAHAM ASSURANCES S.A. BP 11315 DOUALA
27. ZENITHE INSURANCE S.A. BP 1540 DOUALA.

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Le soumissionnaire sera évalué sur les critères : vingt (20) sous critères	
1. Déclaration d'intention de soumissionner,	Oui ou non
2. immatriculation	Oui ou non
3. Le registre de commerce ;	Oui ou non
4. Attestation de non faillite,	Oui ou non
5. Attestation de domiciliation bancaire,	Oui ou non
6. Caution de soumission bancaire (288 000 F CFA)	Oui ou non
7. Quittance d'achat du DC (25 600) F CFA	Oui ou non
8. Attestation de non exclusion par l'ARMP	Oui ou non
9. Attestation de soumission CNPS	Oui ou non
10. Attestation de non redevance en cours,	Oui ou non
11. Attestation et plan de localisation,	Oui ou non
12. Présentation de l'offre (intercalaire en couleur, reliure, lisibilité)	Oui ou non
13. Attestation d'un capital minimum (2 600 000) F CFA	Oui ou non
14. Le Bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres paraphé et signé à la dernière page,	Oui ou non
15. Devis quantitatif et estimatif signé et paraphé	Oui ou non
16. Prospectus	Oui ou non
17. Planning d'exécution (Délais de livraison 30 jours)	Oui ou non
18. Garantie	Oui ou non
19. Conformité de la fourniture aux spécifications technique	Oui ou non
N.B. : Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois par rapport à la date de signature de l'Avis de cotation par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.	